

A LA NOIX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 302 Avenue Jean Jaurès, les maisons de plage 2 n°125 – 30240 LE GRAU DU ROI
920 926 417 RCS NÎMES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2023**

L'an DEUX MILLE DIX-VINGT-TROIS,
Le premier juillet à dix heures,

Les associés de la société A LA NOIX se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Clémentine TALHA.

La Présidente constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Monsieur Mohammed TALHA, titulaire de cent (100) parts sociales numérotées de 1 à 100 ;

Madame Clémentine TALHA, titulaire de cent (100) parts sociales numérotées de 101 à 200.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande donne acte à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination de Monsieur Mohammed TALHA aux fonctions de gérant,
Adoption des nouvelles règles statutaires,
Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du texte des résolutions proposées et ouvre la discussion.

Ceci exposé, il est procédé à l'adoption de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION : Nomination de Monsieur Mohammed TALHA aux fonctions de gérant

L'Assemblée générale décide de nommer **Monsieur Mohammed TALHA** en qualité de cogérant pour une durée indéterminée à compter de ce jour,

Monsieur Mohammed TALHA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Mohammed TALHA a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

TM

TC

DEUXIEME DECISION : Modifications statutaires corrélatives

Compte-tenu des modifications susmentionnées, Madame Clémentine TALHA indique qu'il convient de mettre à jour les statuts de la société.

Sont notamment mis à jour :

- Désignation de la gérance (article 19) afin de tenir compte du changement de statut de Monsieur Mohammed TALHA.

➤ *Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

➤ *Cette résolution, mises aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Clémentine TALHA



Monsieur Mohammed TALHA

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



TM

TC